
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au
protocole d'amendements modernisant la Convention du
conseil de l'Europe pour la protection des personnes à
l'égard du traitement automatisé des données à caractère
personnel du 28 janvier 1981, fait à Strasbourg le 29 octobre
2018**

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	11 juin 2021
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	8 juillet 2021

Préambule

La Convention 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, signée le 28 janvier 1981, est le premier instrument international juridiquement contraignant dans le domaine de la protection des données.

Le but du présent Protocole est de moderniser la Convention et son Protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données et de renforcer leur application. Dès son entrée en vigueur, le Protocole additionnel sera considéré comme faisant partie intégrante de la Convention telle qu'amendée.

L'avant-projet d'ordonnance se limite à porter assentiment à la Convention.

Avis

Brupartners souligne l'importance d'un traitement adéquat des données personnelles et demande au Gouvernement de s'assurer que les dispositions bruxelloises rencontrent bien les éléments présents dans le protocole.

*
* *
*